

DU MAUVAIS CHOIX

CONVERSATION

XXVIII.

1662

Texte établi par Paul FIÈVRE, octobre 2023

Publié par Paul FIEVRE, novembre 2023

Publié pour Théâtre-Classique.fr, Octobre 2025. Pour une utilisation personnelle ou pédagogique uniquement. Contactez l'auteur pour une utilisation commerciale des oeuvres sous droits.

DU MAUVAIS CHOIX

CONVERSATION

XXVIII.

PAR RENÉ BARY, Conseiller et Historiographe du Roi.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le salle
Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

XCVIII. AVEC PRIVILÈGE DU ROI.

ACTEUR.

ADALLAS.
ACTIBE.

Nota : Texte extrait de "L'esprit de cour, ou Les conversations galantes, divisées en cent dialogues, dédiées au Roi.", René Bary, Paris : de C. de Sercy, 1662. pp 180-184.

DU MAUVAIS CHOIX

ADALLAS qui est un Homme de bel esprit, se plaint de ce que celle qu'il a inutilement aimée, aime un brutal.

ADALLAS.

Qui je l'avoue, je ne suis pas de si belle humeur que de coutume : aussi puis-je dire que mon changement est excusable, et que je serais même sans sentiment, si j'étais sans tristesse.

ACTIBE, un de ses Amis.

Ou je me trompe bien, ou votre déplaisir provient de Melgene.

ADALLAS.

C'en est fait, la perfide a contracté une nouvelle affection, et elle donne à un brutal, ce qu'elle a refusé à Corilas.

ACTIBE.

Vous devez vous consoler, votre malheur a des exemples; La plupart des filles aiment plus par caprice que par raison, plus par bizarrerie que par connaissance.

ADALLAS.

À ce que je vois, elle ne condamnait pas mes demandes, elle méprisait le demandeur.

ACTIBE.

Elle s'imaginait sans doute qu'un Homme de lettres était un maigre galant ; qu'il était impossible d'être bon Homme de Cabinet, et d'être bon Homme de quelqu'autre chose.

ADALLAS.

En effet, je crois qu'elle a crû ce que vous dites, qu'elle s'est persuadée qu'on ne pouvait avoir de la chaleur dans l'estomac, et du feu dans la tête, qu'on ne pouvait avoir l'esprit passable, et le corps vigoureux.

ACTIBE.

Pourquoi voyez-vous si longtemps cette impertinente? Vous pouviez bien penser qu'elle ne souffrait votre cajolerie que pour apprendre à cajoler.

ADALLAS.

Je pensais qu'en touchant son imagination, je toucherais son coeur ; qu'en gagnant son estime, je gagnerais son affection.

ACTIBE.

Quoi qu'elle eut mauvaise opinion de votre personne, si vous eussiez fait l'effronté, elle eut peut-être fait la souple.

ADALLAS.

Votre sentiment est le mien : mais qui eut jamais crû qu'elle eut caché ce quelle a découvert ? Que la froideur eut été plutôt un effet de sa dissimulation que de sa sagesse ?

ACTIBE.

Il est vrai qu'elle faisait merveilleusement bien la réformée, et qu'à bien considérer les choses, un plus fin que vous y eut été même trompé : mais enfin que perdez-vous ? Une hypocrite, une lâche, une vilaine.

ADALLAS.

Je ne suis pas fâché de ce que je ne la vois plus, je ne fuis triste que de ce que je l'ai vue.

ACTIBE.

Croyez-moi, ne pensez plus à elle ; et si vous y pensez encore, pensez à son aveuglement.

ADALLAS.

Votre conseil est salutaire, je le veux suivre.

ACTIBE.

Il vous apprendra que les femmes n'ont pas le don de la juste distribution des choses, qu'elles font aigres lors qu'elles doivent être favorables, et qu'elles sont obligeantes lorsqu'elles doivent être insensibles.

FIN

PRIVILÈGE DU ROI.

Louis par le Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : À nos âmes et Féaux conseillers les gens tenant nos cours de Parlement, requêtes de notre Hôtel et du Palais, Baillifs, sénéchaux, leurs lieutenants, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, salut. Notre cher et bine aimé le sieur RENÉ BARY, nous a fait exposé qu'il a fait un livre intitulé, L'Esprit de Cour, ou les belles conversations, lequel il désirerait faire imprimer, s'il nous plaisait lui accorder nos lettres sur ce nécessaires. À ces causes, Nous lui avons permis et permettons par ces présentes, de faire imprimer, vendre et débiter en tous les lieux de notre Royaume, le susdit livre en tout ou en partie, en tels volumes, marges et caractères que bon lui semble, pendant sept années, à commencer du jours que chaque volume sera achevé d'imprimer pour le première fois, et à condition qu'il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un ne celle de notre château du Louvre, vulgairement appelé le Cabinet des Livres, et un en celle de notre très cher et féal le Sieur Séguier Chancelier de France, avant de les exposer en vente ; et à faute de rapporter ès mains de notre âmé et féal Conseiller en nos conseils, Grand Audiencier de France, en quartier, un récépissé de notre Bibliothèque, et du sieur Cramoisy, commis par nous du chargement de la délivrance actuelle desdits exemplaires, Nous avons dès à présent déclaré ladite permission d'imprimer nulle, et avons enjoint au syndic de faire saisir tous les exemplaires qui auront été imprimés sans avoir satisfait les clauses portées par ces présentes. Défendons très expressément à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter le susdit livre en aucun lieu de notre désobéissance durant ledit temps, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement de l'exposant, à peine de confiscation de ces exemplaires, de quinze cent livres d'amende, et de tous dépends, dommages et intérêts. Voulons qu'aux copies des présentes collationnées par l'un de nos âmes et féaux conseillers et secrétaires du Roi, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution des présentes tous exploits nécessaires, sans demander autre permission ; Car tel est notre bon plaisir ; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, Clameur de Haro, Charte Normande, et autres lettres à ce contraires. Donné à Paris le quinzième jour de décembre, l'an de grâce mille six cent soixante et un, et de Notre règne le dix-neuvième. signé, par le Roi en son conseil, MOUSTIER, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Registré sur le livre de la Communauté le 10 , mars 1662, suivant l'arrêt de la Cour de Parlement du 8 avril 1653. signé DEBRAY, syndic.

Ledit sieur BARY a cédé et transporté son droit de privilège à

Charles de Sercy Marchand Libraire à Paris, pour en jouir suivant l'accord fait entre eux.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le salle Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

Achévé d'imprimer pour la première foi le 24 jour de mars 1662. Les exemplaires ont été fournis

PRESENTATION des éditions du THEÂTRE CLASSIQUE

Les éditions s'appuient sur les éditions originales disponibles et le lien vers la source électronique est signalée. Les variantes sont mentionnées dans de rares cas.

Pour faciliter, la lecture et la recherche d'occurrences de mots, l'orthographe a été modernisée. Ainsi, entre autres, les 'y' en fin de mots sont remplacés par des 'i', les graphies des verbes conjugués ou à l'infinitif en 'oître' est transformé en 'aître' quand la graphie moderne l'impose. Il se peut, en conséquence, que certaines rimes des textes en vers ne semblent pas rimer. Les mots 'encor' et 'avecque' sont conservés avec leur graphie ancienne quand le nombre de syllabes des vers peut en être altéré. Les caractères majuscules accentués sont marqués.

La ponctuation est la plupart du temps conservée à l'exception des fins de répliques se terminant par une virgule ou un point-virgule, ainsi que quand la compréhension est sérieusement remise en cause. Une note l'indique dans les cas les plus significatifs.

Des notes explicitent les sens vieillis ou perdus de mots ou expressions, les noms de personnes et de lieux avec des définitions et notices issues des dictionnaires comme - principalement - le Dictionnaire Universel Antoine Furetière (1701) [F], le Dictionnaire de Richelet [R], mais aussi Dictionnaire Historique de l'Ancien Langage Français de La Curne de Saint Palaye (1875) [SP], le dictionnaire Universel Français et Latin de Trévoux (1707-1771) [T], le dictionnaire Trésor de langue française tant ancienne que moderne de Jean Nicot (1606) [N], le Dictionnaire etymologique de la langue française par M. Ménage ; éd. par A. F. Jault (1750), Le Dictionnaire des arts et des sciences de M. D. C. de l'Académie française (Thomas Corneille) [TC], le Dictionnaire critique de la langue française par M. l'abbé Feraud [FC], le dictionnaire de l'Académie Française [AC] suivi de l'année de son édition, le dictionnaire d'Emile Littré [L], pour les lieux et les personnes le Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie de M.N. Bouillet (1878) [B] ou le Dictionnaire Biographique des tous les hommes morts ou vivants de Michaud (1807) [M].